

Dossier « Que Choisir » sur les appareils auditifs : un rapport biaisé au détriment des patients

Le secteur de l'audioprothèse emploie environ 10 000 personnes en France et équipe près de 400 000 déficients auditifs chaque année. Environ 2 millions de personnes sont équipées dans notre pays, alors que, selon l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), 2,5 à 3 millions devraient l'être.

« Que Choisir » publie un dossier à charge, aux données incomplètes ou erronées, concocté sans concertation avec les administrations, les professionnels, les associations de patients...

L'UNSAF souhaite rectifier son contenu à partir de sources vérifiées et s'interroge sur le véritable bénéficiaire de la dérégulation sauvage que « Que Choisir » appelle de ses vœux.

Les prix des appareils auditifs en France est dans la moyenne basse Européenne

L'audioprothésiste est un professionnel de santé dont les prestations, sur prescription médicale, s'appuient sur le matériel qu'il choisit, adapte et délivre. Ils ont la responsabilité de l'adaptation de l'appareillage auditif et la qualité de cette adaptation repose sur la qualité de leur formation et sur leur expérience.

Le coût moyen d'un appareil auditif est de 1500€. Les prix en France se situent dans la moyenne basse Européenne (par exemple en Belgique le prix moyen est de 1 646€). L'IGAS soulignait en 2013 que « *les distributeurs français pratiquent (...) des prix hauts de gamme plutôt faibles comparativement aux autres pays* ».

Les marges nettes indiquées par « Que Choisir » sont erronées.

Le nombre d'audioprothésistes en France est suffisant pour un bon service aux patients

La France dispose de 3100 audioprothésistes pour 65 millions de personnes. L'Allemagne en a 4850 pour 81 millions d'allemands.

Serait-il utile de disposer de 7150 audioprothésistes, soit 47% de plus qu'en Allemagne pour une population inférieure de 16 millions de personnes ?

Un bon taux d'équipement malgré un faible remboursement de la Sécurité Sociale et des mutuelles

En France, après remboursement de la Sécurité Sociale (120€) et des mutuelles (350€ en moyenne), il reste 1000€ par oreille à la charge des patients. En Angleterre, le remboursement est complet.

Pourtant le taux d'équipement en France, 34,1%, est seulement inférieur de 20% à celui de l'Angleterre, 42,4%.

Et cela grâce à la qualité du travail de nos audioprothésistes dont les enquêtes internationales montrent qu'ils obtiennent le meilleur taux de satisfaction d'Europe : 84% contre 70% seulement en Angleterre.

Le salaire des jeunes audioprothésistes est proche de celui des autres professions de santé

Le salaire des jeunes audioprothésistes est couramment compris entre 2000€ et 2400€.

Le syndicat national des audioprothésistes fait des propositions pour diminuer les coûts

Certaines de nos propositions ont été validées et mises en application par le ministère de la Santé.

Nous sommes à sa disposition pour, grâce à des propositions réalistes et simples à mettre en œuvre, améliorer le remboursement des appareils auditifs, dont les tarifs pour les adultes n'ont pas été revus depuis 1986.

Pour aller plus loin :

Le secteur des appareils auditifs présente-t-il un manque de concurrence ?

Des articles de presse polémiques publiés fin 2013 ont conduit l'Autorité de la Concurrence à mener une enquête sur le secteur de l'audioprothèse pendant l'année 2014. A ce jour, cette enquête n'a pas conduit à ouvrir de procédures dans notre secteur. La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) mène, de son côté, des vérifications régulières sur notre secteur et a, par ailleurs, récemment publié une fiche pratique « *Appareils auditifs* »¹.

Le secteur de l'audioprothèse est donc régulièrement scruté par les autorités compétentes et présente, au contraire, une forte concurrence².

Les prix des appareils auditifs sont-ils anormalement élevés ?

Le 16 mai 1996, le journal Le Monde intitulait son article consacré aux premiers appareils auditifs numériques « *Douze mille francs l'unité* ». Cela équivaut à 2 384 € actuels³ et cela pour un appareil inesthétique, doté de réglages sommaires et garanti un an. Aujourd'hui, la gamme de prix se situe majoritairement⁴ entre 950 et 2000€ par oreille, avec un prix moyen de 1500€. Mais dès 1250€ environ, tous les malentendants peuvent bénéficier de solutions très discrètes, garanties 4 ans et incomparablement plus efficaces que celles de 1996. Les progrès technologiques ont donc clairement fait baisser les prix.

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) avait procédé en 2009 à une comparaison européenne à l'issue de laquelle les prix en France se situaient nettement dans la moyenne basse européenne⁵.

Dans le réseau Audition Mutualiste de la Mutualité française, le prix moyen est proche du prix moyen du secteur, 1345€.

En décembre 2014, le ministère de l'Économie belge publiait un rapport où l'on constatait que le prix moyen en Belgique, 1 646€, est 10% plus élevé qu'en France⁶.

Enfin, la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) a publié en mars 2011 une analyse économique du secteur⁷. Il y était indiqué page 40, « *marge nette : 0-10% pour les succursalistes, 5-12% pour les indépendants* » et non 15 à 18% comme indiqué dans le dossier « Que Choisir ».

Le taux d'équipement est-il deux fois et demi plus important en Angleterre ?

Des enquêtes de grande ampleur, nommées EuroTrak, sont conduites depuis 2009 sur le marché des appareils auditifs en Europe. La méthodologie rigoureuse de ces travaux, en a fait une source d'informations de référence, reprise par les pouvoirs publics : par exemple en France par le ministère de la Santé en août 2014⁸ ou en Belgique par le ministère de l'Économie en décembre 2014⁹. Grâce à ces données indispensables à toute étude sérieuse, des comparaisons sont possibles sur la prévalence du déficit auditif, la satisfaction, le taux d'équipement...

En Angleterre, le nombre de personnes équipées chaque année est en effet 2,5 fois plus important, mais le taux de la population équipée est seulement 1,3 fois celui de notre pays. Cet apparent paradoxe est causé par un mauvais « indice d'observance »¹⁰, corrélé au plus faible taux de satisfaction, 72%, que celui de notre pays, 80% (pour les calculs détaillés cf. annexe dans le dossier de presse joint).

¹ <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/appareils-auditifs>

² Note Unsaf « *Une forte concurrence dans le secteur de l'audioprothèse* »

Toutes les notes sont disponibles à cette adresse : <http://www.unsaf.org/site/l-unsaf/les-syntheses-de-l-unsaf.html>

³ <http://www.insee.fr/fr/service/reviser/calcul-pouvoir-achat.asp>

⁴ Selon GfK, à 90,6% pour la période avril 2014 - mars 2015.

⁵ Note Unsaf « *Les prix et le remboursement des audioprothèses en France* »

⁶ Institut des comptes nationaux, *Étude sur les prix, les marges et le fonctionnement du marché des appareils auditifs en Belgique*, décembre 2014

⁷ Direction de la Sécurité Sociale, *Analyse économique du secteur des appareillages optiques et auditifs*, mars 2011

⁸ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), *Étude quantitative sur le handicap auditif à partir de l'enquête « Handicap-Santé »*, p. 59

⁹ Institut des comptes nationaux, *op. cit.*

¹⁰ Taux d'utilisateurs global divisé par le taux de la population appareillée chaque année (cf. annexe)

Ces données confirment nos estimations : 2 millions de personnes sont appareillées en France, 2,5 à 3 millions devraient l'être (cf. annexe).

Les salaires des audioprothésistes débutants est-il très élevé ?

« Que Choisir » annonce un salaire pour les audioprothésistes débutants de 4 500€ ! La source est « *UFC - Que Choisir, à partir des données DREES, Alcimed et grille de salaires fonction publique hospitalière* ».

Première remarque, tous les audioprothésistes exercent dans le privé, donc toute comparaison avec la fonction publique hospitalière est impossible. Les seules comparaisons judicieuses sont à faire avec les infirmiers et kinésithérapeutes libéraux.

Deuxième remarque, ni la DREES, ni Alcimed n'ont publié de données sur les salaires des audioprothésistes. Nous attendons donc que « Que Choisir » nous fournisse la source précise de ces montants extravagants.

En moyenne, le salaire constaté des débutants est de 2200€, y compris à Paris.

La France a-t-elle besoin de 7 150 audioprothésistes ?

En France métropolitaine, le nombre d'audioprothésistes est passé de 1422 en 2000 à 3064 en 2014. Dans la même période, le nombre d'appareils fournis a lui évolué de 268 000 à 597 000.

Une pratique d'environ 200 appareils par an et par audioprothésiste, moyenne nationale depuis 15 ans¹¹, est garante de la qualité de leurs prestations. L'accroissement du nombre d'audioprothésistes doit donc accompagner le nombre de malentendants appareillés. En l'absence de ce dernier accroissement, la réduction de la pratique contribuerait à une réduction de la qualité de l'adaptation et à une baisse de la satisfaction.

Les 81 millions d'Allemands bénéficient des services de 4850 audioprothésistes¹². Est-il raisonnable que les 65 millions de Français bénéficient de 7 150 audioprothésistes, selon les propositions de « Que Choisir », soit 47% de professionnels en plus pour une population inférieure de 16 millions de personnes ?

La multiplication des professionnels et des points de vente serait-elle bénéfique pour les patients ?

« Que Choisir » s'était intéressé au secteur de l'optique en mai 2013. Dans un article intitulé « *Lunettes : pourquoi elles coûtent les yeux de la tête* », on y lisait que le nombre d'étudiants en optique était passé de 1 175 en 2004 à 2480 en 2011, que « *le salaire à l'embauche a fortement baissé* » et pourtant que « *les Français dépensent en moyenne 50% de plus pour leurs lunettes que dans les grands pays européens* » !

Le rapport de l'IGAS publié le 11 septembre dernier et intitulé « *Restructuration de la filière visuelle* » pointe le « *nombre extravagant de points de vente* » en optique ainsi que « *la dégradation du statut des jeunes opticiens, alors que le chômage, concerne déjà plus de 4000 d'entre eux* ». Et le rapport de préconiser « *une universitarisation totale de la formation, qui permettrait la régulation des effectifs par un examen d'entrée et la fixation d'un numéris clausus* ». L'exact modèle de la formation actuelle d'audioprothésiste...

En matière de santé, trop de concurrence fait baisser la qualité et non les prix ! En effet, « *les mécanismes de la concurrence ne peuvent jouer comme sur d'autres marchés, sans risquer de détériorer une certaine qualité dans les produits et prestations de santé. C'est la raison pour laquelle si le droit de la concurrence doit régir ce domaine, il ne peut le faire seul. (...) La spécificité des missions de santé interdit que le droit de la concurrence en devienne le seul régulateur* »¹³.

En outre, l'Inspection Générale des Finances écrivait en 2013¹⁴ : « *Les réglementations en place sont économiquement justifiées lorsqu'elles répondent de façon précise et circonscrite à des contraintes telles que :*

- *le manque d'expertise du public sur la qualité et l'adéquation du service proposé et sur l'étendue de son besoin ;*
- *le risque d'apparition de prix trop élevés par rapport aux coûts de revient du service ou de prix trop bas pour permettre d'offrir un service de qualité suffisante ;*
- *la prévention des conflits d'intérêts chez les professionnels. »*

¹¹ Note Unsaf « *Évolution du nombre d'audioprothésistes de 2000 à 2014* »

¹² Selon le syndicat Allemand BIHA. Dans Audio Infos n°175, septembre 2012, page 36.

¹³ Etude thématique « *Droit de la concurrence et santé* », Rapport annuel 2008 de l'Autorité de la Concurrence

¹⁴ Inspection Générale des Finances, *Les professions réglementées*, mars 2013

À qui profiterait une dérégulation sauvage de la profession d'audioprothésiste ?

Sûrement pas aux patients...

L'UNSAF, en tant que membre de l'Union nationale des professions de santé (UNPS) a accès aux données de l'Assurance Maladie, le SNIIRAM¹⁵. Certaines de ces données, publiques et exhaustives, sont publiées sur notre site¹⁶.

Pourtant, « Que Choisir » n'a pas jugé utile de nous solliciter et a préféré, pour tirer ses conclusions, se baser sur les « 4700 devis d'audioprothèses » fournis par la société Santéclair, filiale de Allianz et Covéa (groupe réunissant GMF, MAAF et MMA). Ce réseau promet « 40 % en optique, 40 % en implantologie dentaire, ou encore 45 % sur les audioprothèses ». En audioprothèse, ces remises ne permettent pas un service minimal aux patients et le nombre d'audioprothésistes à avoir adhéré à ce réseau est estimé¹⁷ à 300-400 professionnels, soit à peine 10% de la profession.

Il est certain que si cette société avait à sa disposition 7 150 professionnels comme le réclame « Que Choisir », dont beaucoup certainement avec une activité faible ou nulle, elle pourrait aisément les contraindre à accepter toutes ses conditions.

Nous interpellons donc Allianz, GMF, MAAF et MMA sur les agissements opaques de leur filiale.

Nous nous interrogeons aussi sur l'instrumentalisation de « Que Choisir » pour porter ces propositions qui ne pourraient que dégrader l'excellente satisfaction actuelle des patients Français¹⁸.

Enfin, le législateur doit s'interroger sur les tentatives de dérégulation, menées par certains réseaux de soins à leur seul profit, dans les secteurs que la loi leur a confié¹⁹ : l'optique, l'audioprothèse et le dentaire (deux syndicats de chirurgiens-dentistes, la CNSD²⁰ et la FSDL²¹, mènent actuellement un procès contre la S.A. Santéclair). A ce propos, une proposition de loi relative aux réseaux de soins sera présentée le 1^{er} octobre par M. Daniel Fasquelle, député du Pas de Calais.

L'UNSAF, force de propositions, pour diminuer un reste à charge trop élevé.

Deux²² rapports récents de l'IGAS, soucieux eux de l'intérêt général, détaillent longuement le secteur de l'audioprothèse et la nécessité de réformer sa prise en charge. Les propositions innovantes de l'UNSAF pour diminuer le reste à charge des patients y ont été soulignées :

« Une revalorisation est prioritaire concernant les prothèses auditives dont la prise en charge au titre de l'assurance maladie est actuellement fortement déconnectée de la réalité économique. »

« Sur les audioprothèses, la maîtrise de l'évolution de la dépense d'assurance maladie (+1,15% par an depuis 2010) s'est opérée au détriment du reste à charge, le niveau modeste des dépenses permettant toutefois d'envisager, à la différence de l'optique, une prise en charge plus importante de l'assurance maladie. »

« La perte de l'audition est aujourd'hui un véritable enjeu de santé publique du fait de la perte d'autonomie associée. Sa prévalence ne pourra que s'accroître avec le vieillissement de la population. Il est donc indispensable d'assurer à la population un égal accès aux audioprothèses. »

« Les travaux précédents de l'IGAS et ceux de la Cour des comptes et du HCAAM et les échanges avec l'UNSAF permettent d'esquisser des pistes d'évolution. »

« L'ouverture manifestée par l'UNSAF (...) représente à cet égard une opportunité à saisir. »

¹⁵ <http://www.ameli.fr/l-assurance-maladie/statistiques-et-publications/sniiram/finalites-du-sniiram.php>

¹⁶ Voir par exemple la note Unsaf « Des malentendants en grande majorité âgés »

¹⁷ La transparence n'est pas au rendez-vous puisque « les coordonnées et informations nominatives concernant nos professionnels de la santé partenaires ne sont accessibles qu'aux assurés bénéficiant des services Santéclair ».

Cf. <https://www.santeclair.fr/web/reseaux-1>

¹⁸ La meilleure parmi les pays déjà enquêtés par EuroTrak 2015 : 84%. Nous avons ensuite la Suisse, 81%, l'Allemagne, 77%, le Royaume-Uni, 70% et le Japon, 39%. Cf. <http://www.ehima.com/documents/>

¹⁹ Loi n° 2014-57 du 27 janvier 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé

²⁰ Confédération Nationale des Syndicats Dentaires : <http://www.cnsd.fr/>

²¹ Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux : www.fSDL.fr/

²² *Evaluation de la prise en charge des aides techniques pour les personnes âgées dépendantes et les personnes handicapées*, avril 2013. *Dispositifs médicaux : circuits et marges de distribution en ville et rôle des prestataires à domicile*, janvier 2014.

L'accès à l'audioprothèse fait face à d'importants problèmes : un reste à charge moyen de 65% pour les adultes, des campagnes publicitaires télévisées dégradant l'image de la profession (« *Le deuxième appareil à 1 euro* »)... Nos propositions pour les bénéficiaires de la CMU ont été validées et mises en application en mai 2014 par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes²³. Nous sommes maintenant à sa disposition pour, grâce à des réformes réalistes et techniquement simples à mettre en œuvre, améliorer la prise en charge des appareils auditifs pour les adultes, dont les tarifs n'ont pas été revus depuis 1986.

À propos de l'UNSAF

Le Syndicat national des audioprothésistes (UNSAF), né en avril 2011 de la fusion des trois syndicats historiques de la profession, est l'organisme professionnel représentatif des 3 100 audioprothésistes. Il siège notamment à l'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) et au Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP). Il est également le signataire de la convention nationale de tiers-payant conclue avec les Caisses Nationales d'Assurance Maladie.

L'UNSAF est également présent au niveau européen au sein de l'Association européenne des audioprothésistes (AEA). Il est présidé depuis juin 2012 par Luis Godinho.

Pour toute information complémentaire, visitez le site : www.unsaf.org

Contact Presse

Erika Nardeux

erika.nardeux@orange.fr

Tél. 06.50.96.37.74

²³ Communiqué de presse « *Une revalorisation du tarif CMU audioprothèse à saluer : 700 euros par oreille* »

<http://www.unsaf.org/site/communiques-de-presse/communique-de-presse-une-revalorisation-du-tarif-cmu-audioprothese-a-saluer-700-euros-par-oreille.html>